

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

- 9 AOUT 2013

UNITE TERRITORIALE  
BETHUNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

30 JUL. 2013

Service RISQUES

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013-210

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : Bethune  
pour  
Litt. le  
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
CCP COMPOSITES

-----  
Communes de DROCOURT et ROUVROY

-----  
ARRETE DE MISE EN DEMEURE



LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-5 ; L. 512-7 ; L. 512-10) du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé qui dispose : « l'installation des dispositifs de protection et la mise en œuvre des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre (...). » ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié délivré le 4 février 2004 à la société CCP Composites dont le siège social est situé 16-32 rue Henri-Regnault – La Défense 6 – 92400 COURBEVOIE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de résines polyesters, vinylesters, d'additifs polyamides, de gelcoats et de colles sur le territoire des communes de DROCOURT et ROUVROY concernant notamment les rubriques 1171-2-b, 1431, 1131-1-b, 1131-2-b, 1130-2, 1433-B-a, 1434-1-a, 1434-2, 2660-1, 1432-2-a, 1433-A-a, 2661-2-a, 2661-1-a, 2915-1-a, 2921-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 juillet 2013 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 5 juillet 2013 informant le directeur de la société CCP COMPOSITES de la proposition de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 13 juin 2013, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : les dispositifs de protection définis dans l'étude technique, suite à l'analyse du risque foudre datant de novembre 2009, n'ont pas été installés ;

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel susvisé ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CCP COMPOSITES de respecter les prescriptions de l'article 20 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-10-135 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1er** :

La société CCP Composites, dont le siège social est situé 16-32 rue Henri Regnault – La Défense – 92400 COURBEVOIE, exploitant une installation de production de résines polyesters, vinylesters, de gelcoats et de colles sur les communes de DROCOURT et ROUVROY est mise en demeure pour respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en :

- ^ fournissant les justificatifs d'installations des PDA 1, 2, 5, 7, 8 et 15 et des dispositifs de protection contre les effets indirects type 1 et 2 (Tranche 2 des travaux) pour le **30 novembre 2013** ;
- ^ fournissant le bon de commande de l'installation des PDA 4, 11 et 12, des pointes sèches sur les cheminées des chaudières 1, 4, du centre technique et de l'unité de traitement des COV et des dispositifs de protection contre les effets indirects type 3 (tranche 3 des travaux) pour le **28 février 2014** ;
- ^ fournissant les justificatifs d'installation des dispositifs de protection relatifs à la tranche 3 des travaux pour le **31 juillet 2014** ;

### **ARTICLE 2** :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de DROCOURT et ROUVROY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairies de DROCOURT et ROUVROY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires de ces communes.

### ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CCP COMPOSITES et dont une copie sera transmise aux maires de DROCOURT et ROUVROY.

Arras, le 22 JUIL. 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Anne LAUBIES



Copies destinées à :

- Société CCP COMPOSITES
- Mairies de DROCOURT et ROUVROY
- Sous-Préfecture de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur des Installations Classées à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage